



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n°2025/DCL/4 - 45 du 26 JAN. 2026

autorisant l'extension du cimetière communal de Bitche

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-2 et R.2223-1 à R. 2223-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la délibération du conseil municipal de Bitche en date du 30 janvier 2024 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière communal de Bitche situé rue de Sarreguemines, sur la parcelle 387 de la section 14, laissée libre suite à la procédure de désaffectation du service public de l'enseignement d'une partie de la cour du groupe scolaire « les remparts » à Bitche ;

VU la demande d'extension du cimetière communal formulée par M. Benoît Kieffer, maire de Bitche, du 7 avril 2025 ;

VU l'avis du bureau d'étude PW environnement situé 3, rue des vergers à Fleury de juillet 2024 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 24 octobre 2025 inclus ;

VU l'avis favorable de M. Michel Ghibaudo, Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la consultation électronique du 12 au 21 janvier 2026 ;

Considérant que le projet permettra à la commune de Bitche de satisfaire à ses obligations et besoins en matière d'inhumation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÈTE

ARTICLE 1er : L'extension du cimetière communal de Bitche sur la parcelle 387 de la section 14 représentant une superficie estimée à 1 810 m² est autorisée, conformément au plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute extension du cimetière devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle et le maire de Bitche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Seguy

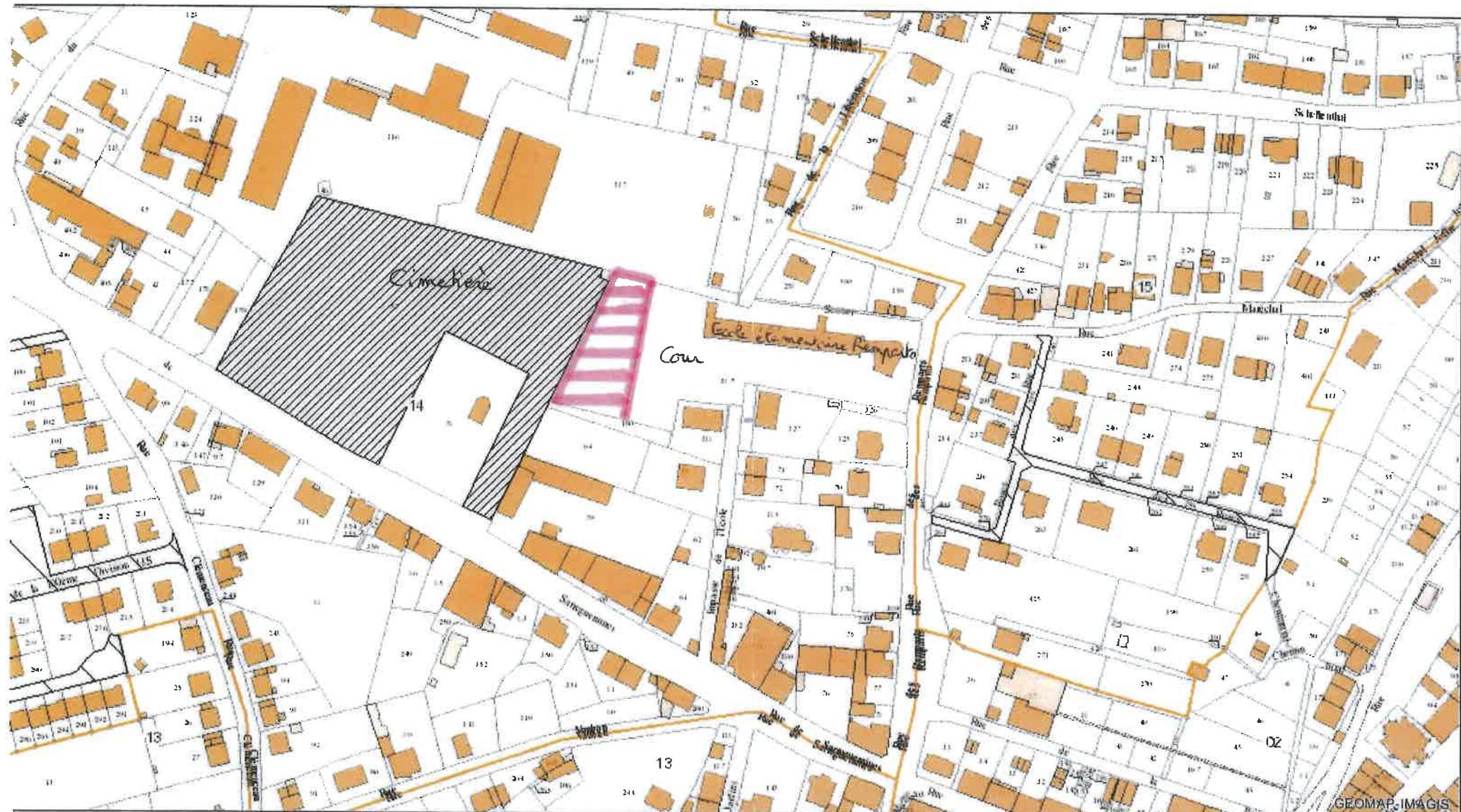
La présente décision administrative peut être contestée, dans les 2 mois courant à compter de sa notification, en formant :

•soit **un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Moselle – 9, place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite du rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

•soit **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr .



1:2 397



